



# 35ème SALON DES ARTS SALINES ROYALES DE DIEUZE

Du samedi 7 au dimanche 22 novembre 2026

## Règlement général

1. Le salon des Salines Royales a pour objet la promotion des arts. Il est ouvert à tous les artistes professionnels ou amateurs s'exprimant au moyen de la peinture, de la sculpture, etc... (hormis photos) désirant présenter dans la région une œuvre originale ou inédite. Aucun thème n'est imposé.  
Les œuvres primées les années précédentes ne seront pas acceptées.
2. Chaque exposant pourra présenter au maximum **trois œuvres**.
3. Les œuvres de grandes dimensions ou nécessitant un environnement particulier sont réglementées. Chaque artiste disposera de deux mètres carrés d'exposition, soit pour exemple trois œuvres de 815mmX815mm, encadrement compris. Pour les sculptures on devra également se contenter de deux mètres carrés au sol pour les trois œuvres. Les œuvres seront accompagnées de leur support ou socle de présentation.
4. Le salon acceptera au maximum **70 exposants**. La commission d'accrochage retiendra les œuvres qui seront admises au salon. Les artistes dont les œuvres n'ont pas été retenues en seront avertis le plus rapidement possible. Le refus d'accrochage entraînera le remboursement à l'exposant des droits perçus à l'inscription.
5. La commission d'accrochage est seule habilitée à trancher tout litige et à autoriser tout changement dans l'ordre d'exposition.
6. Les œuvres présentées relèveront des techniques :
  - Peinture à l'huile et techniques assimilées,
  - Aquarelle, pastel et techniques assimilées,
  - Sculpture et techniques assimilées.
7. Les œuvres présentées par les artistes composant le jury sont hors concours. Leur nombre est limité à trois, seul l'invité d'honneur pourra bénéficier d'une dérogation (10 œuvres maximum).  
Les œuvres des artistes lauréats de l'année précédente sont hors concours ainsi que les deux « Prix du public ». Ils n'ont aucun droit d'accrochage à acquitter et feront partie du jury.
8. Des prix et distinctions seront attribués lors du vernissage :
  - 8.1 

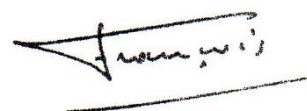
|   |                                                                         |       |
|---|-------------------------------------------------------------------------|-------|
| ▶ | 1 <sup>er</sup> Prix : Prix Emile Friant – Ville de DIEUZE              | 500 € |
| ▶ | 2 <sup>ème</sup> Prix : Prix Salines Royales                            | 350 € |
| ▶ | 3 <sup>ème</sup> Prix : Prix Salines Royales                            | 200 € |
| ▶ | 4 <sup>ème</sup> Prix : Distinction Conseil Régional du Grand Est       |       |
| ▶ | 5 <sup>ème</sup> Prix : Distinction Conseil Départemental de la Moselle |       |
| ▶ | 6 <sup>ème</sup> Prix : Distinction Parc Naturel Régional de Lorraine   |       |
  - 8.2 - Prix Espoir : Deux catégories. 10 ans à moins de 14 ans et 14 ans à moins de 18 ans. Pièce identité obligatoire. 75€ pour chaque lauréat.
  - 8.3 - Prix du Public : attribué par le vote du public, durant le salon, parmi toutes les œuvres présentées.

- Prix du public en peinture et assimilées offert par les organisateurs lors de la clôture du salon : 150 €.
- Prix du public en catégorie sculpture, offert par les organisateurs lors de la clôture du salon : 150€.

Un artiste primé lors du vernissage, ne pourra pas concourir pour le prix du public.

9. Le salon débutera le samedi 7 novembre 2026. Le **vernissage**, auquel chaque exposant est invité, aura lieu à cette date à 16h30. Au cours de ce vernissage, il sera procédé à la remise des prix attribués par le jury.
10. Les bulletins d'inscription au salon des Salines Royales devront parvenir au comité d'organisation au plus tard le **jeudi 22 octobre 2026**. Si toutefois le nombre de 70 inscrits est atteint avant cette date, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions.
11. Le droit d'accrochage est fixé à 35 € indépendamment du nombre d'œuvres présentées (maximum trois).
12. **Le dépôt des œuvres s'effectuera au bâtiment "La Délivrance" sur le site des Salines Royales de DIEUZE, le lundi 2 novembre 2026, de 9h30 à 18h.**
13. **Une étiquette d'identification** sera apposée obligatoirement au dos de chaque œuvre présentée. **Sur cette étiquette, l'exposant aura noté, en caractères d'imprimerie, son nom, son adresse ainsi que : titre de l'œuvre, technique utilisée.** Chaque œuvre devra comporter un dispositif d'accrochage adapté.
14. **Les œuvres seront reprises par leurs auteurs le dimanche 22 novembre 2026 après 18h ou le lundi 23 novembre 2026 entre 9h et 12h.**
15. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'incendie, de vols, d'actes de vandalisme, de détérioration de quelque nature ou d'origine que ce soit (y compris celles provenant d'incidents survenus en cours de manipulations) dont pourraient être victimes les œuvres exposées et (ou) leurs accessoires, ceci durant toute la durée de leur séjour à DIEUZE. Il décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission dans la rédaction du catalogue et des fiches descriptives.
16. Toute garantie d'assurance couvrant les œuvres exposées pendant leur présence à DIEUZE, ainsi que pendant leur transport, est laissée à l'initiative et à la charge de l'exposant.
17. Le comité d'organisation autorise le public à prendre des photos des œuvres exposées.
18. Les œuvres vendues au cours du salon ne pourront être mises à la disposition des acquéreurs qu'à partir du dimanche 22 novembre 2026 à 18h (clôture du salon).
19. Les exposants s'engagent sur l'honneur à ce que les œuvres présentées soient le fruit de leur travail personnel, sans aucune retouche de la part d'un intervenant extérieur. De plus, les copies intégrales d'œuvres, de cartes postales ou reproductions d'autres artistes sont interdites.
20. Le fait d'avoir rempli et signé le bulletin d'inscription au salon des Salines Royales de Dieuze entraîne l'acceptation totale et sans restriction de toutes les clauses du présent règlement.

Bernard FRANÇOIS



Président de l'Association des Salines Royales